

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2006

26 Avri. - Décret n° 2006-044/PR portant dénomination de voies urbaines de la ville de Lomé.....	1
03 Mai. - Décret n° 2006-045/PR portant nomination du Directeur général des Douanes.....	2
03 Mai. - Décret n° 2006-046/PR portant nomination du Directeur général des Impôts.....	3
03 Mai. - Décret n° 2006-047/PR portant nomination du Directeur général adjoint des Douanes.....	3
03 Mai. - Décret n° 2006-048/PR portant nomination du Directeur général adjoint des Impôts.....	4

03 Mai. - Décret n° 2006-049/PR portant nomination du Directeur du matériel et du transit administratif.....	4
03 Mai. - Décret n° 2006-050/PR portant nomination.....	5
03 Mai. - Décret n° 2006-051/PR portant nomination.....	5
03 Mai. - Décret n° 2006-052/PR portant nomination.....	6

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 2006-044/PR du 26 avril 2006 portant dénomination de voies urbaines de la ville de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de la Ville ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 77-194 du 12 octobre 1977 portant création de la direction générale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le décret n° 2005-55/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale pour la Réhabilitation de l'Histoire du Togo, créée par décret n° 2005-092/PR du 4 octobre 2005 ;

Vu le décret n° 2006-011/PR du 08 février 2006 portant attributions et organisation du ministère de la Ville ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier - Les rues et place de la ville de Lomé ci-après, sont désormais dénommées comme suit :

1) La Rue du Commerce, qui part de l'hôtel PALM BEACH à l'ouest et aboutit à l'ancienne Hollando à l'est, et la Rue du Lac Togo, qui part de l'ancienne Hollando à l'ouest et aboutit à la station d'essence Mobil-Marina à l'est, sont dénommées Avenue Sylvanus OLYMPIO.

2) L'Avenue de la Nouvelle Marche, qui part de l'annexe ECOBANK au sud et aboutit à l'Eglise Evangélique de Dogbeavou au nord, en croisant le boulevard des Armées, est dénommée Avenue Kléber DADJO.

3) La Rue Kokéti, qui part de l'Avenue Georges Pompidou à l'ouest et aboutit au croisement avec la Rue Kouenou à l'est, en croisant les avenues de la Libération et de Maman N'DANIDA, est dénommée Rue Ben APALOO.

4) L'Avenue du Golfe, qui part du Boulevard de la République au sud et aboutit à l'intersection avec l'Avenue de Calais au nord, en passant par le siège de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) et l'Ambassade de France, est dénommée Avenue Maman FOUSSENI.

5) La place publique «Fréau Jardin», contiguë à l'est avec le centre culturel français, de part et d'autre de l'Avenue de la Libération, devient «Place Maître Anani SANTOS».

Art. 2 - Le ministre de la Ville et le président de la délégation spéciale de la commune de Lomé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 avril 2006

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de la Ville
Marc Aklesso AQUITEME

DECRET N° 2006-045/PR du 3 mai 2006 portant nomination du directeur général des douanes

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 86-109 du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 97-104/PR du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation de l'Administration des douanes ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier - M. Marc Dèdèrouwè ABLY-BIDAMON, ingénieur des télécommunications, est nommé directeur général des douanes.

Art. 2 - Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2000-018/PR du 11 mai 2000 portant nomination du directeur général des douanes.

Art. 3 - Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 3 mai 2006

Le président de la République
Faure Essozimra GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'économie, des finances et des privatisations
Payadowa BOUKPESSI

**DECRET N°2006-046/PR du 3 mai 2006 portant
nomination du Directeur général des Impôts**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 85-02 du 10 janvier 1985 portant création, attributions et organisation de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 86-109 du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier - Mme Ingrid Atafeïnam AWADE-NANAN, diplômée d'études supérieures spécialisées en contrôle de gestion et en système d'information, est nommée Directeur général des Impôts.

Art. 2 - Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 99-001 / PR du 06 janvier 1999 portant nomination du directeur général des Impôts.

Art. 3 - Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 3 mai 2006

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations
Payadowa BOUKPESSI

**DECRET N°2006-047/PR du 3 mai 2006 portant
nomination du Directeur général adjoint des Douanes**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 86-109 du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 97-104/PR du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation de l'administration des Douanes ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier - M. Ayawovi SEGLA, administrateur des finances, est nommé Directeur général adjoint des Douanes.

Art. 2 - Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 3 - Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 3 mai 2006

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie,
des Finances et des Privatisations
Payadowa BOUKPESSI

DECRET N° 2006-048 /PR du 3 mai 2006 portant nomination du Directeur général adjoint des Impôts

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 85-02 du 10 janvier 1985 portant création, attributions et organisation de la direction générale des Impôts ;

Vu le décret n° 86-109 du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier - **M. Kossi TOFIO**, inspecteur des Impôts, est nommé Directeur général adjoint des Impôts.

Art. 2 - Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 99-002/PR du 06 janvier 1999 portant nomination du Directeur général adjoint des Impôts.

Art. 3 - Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 3 mai 2006

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie, des Finances
et des Privatisations
Payadowa BOUKPESSI

DECRET N°2006-049 /PR du 3 mai 2006 portant nomination du Directeur du Matériel et du Transit administratif

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 86-109 du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier - **M. Koffi Mawuéna AMEGANVI**, juriste, est nommé Directeur du Matériel et du Transit administratif.

Art. 2 - Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2002-070/PR du 12 juillet 2002 portant nomination du directeur du Matériel et du Transit administratif.

Art. 3 - Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 3 mai 2006

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Economie, des Finances
et des Privatisations
Payadowa BOUKPESSI

DECRET N° 2006-050/PR du 3 mai 2006 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-074/PR du 26 août 2005 portant attributions et organisation du ministère délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche chargé de l'Hydraulique villageoise ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 08 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement de la République Togolaise ;

Sur proposition du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, chargé de l'Hydraulique villageoise ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier - **M. BLEWOUSSI Komivi Gagli**, ingénieur agronome, est nommé Directeur de la planification et de la gestion des ressources.

Art. 2 - Le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, chargé de l'Hydraulique villageoise, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 3 mai 2006

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche
Prof. Kondi Charles AGBA

Le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, chargé de l'Hydraulique villageoise
Kasségné ADJONOU

DECRET N° 2006-051/PR du 3 mai 2006 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-074/PR du 26 août 2005 portant attributions et organisation du ministère délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, chargé de l'Hydraulique villageoise ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 08 juin 2005 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement de la République Togolaise ;

Sur proposition du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, chargé de l'Hydraulique villageoise ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier - **M. TCHENDO Kola**, ingénieur hydraulicien, est nommé Directeur de l'hydraulique villageoise au ministère délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, chargé de l'Hydraulique villageoise.

Art. 2 - Le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, chargé de l'Hydraulique villageoise, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 3 mai 2006

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche
Prof. Kondi Charles AGBA

Le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de
l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, chargé de
l'Hydraulique villageoise
Kasségné ADJONOU

**DECRET N°2006-052/PR du 3 mai 2006 portant
nomination**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux
d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2005-099/PR du 28 octobre 2005 portant attributions
et organisation du ministère de l'Équipement, des Transports et des
Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 08 juin 2005 portant nomination du
Premier ministre ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition
du gouvernement ;

Sur proposition du ministre de l'Équipement, des Transports et des
Postes et Télécommunications ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier - **M. KADJE Komla**, Docteur-Ingénieur des
ponts et chaussées, est nommé directeur général des travaux
publics au ministère de l'équipement, des transports et des
postes et télécommunications.

Art. 2 - Le présent décret abroge toutes les dispositions
antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2004-106/
PR du 12 mai 2004, portant nomination du directeur général des
travaux publics.

Art. 3 - Le ministre de l'Équipement, des Transports et des
Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du
présent décret qui sera publié au Journal officiel de la
République togolaise.

Fait à Lomé, le 3 mai 2006

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Edem KODJO

Le ministre de l'Équipement, des Transports
et des Postes et Télécommunications
Eduwolé Kokouvi DOGBE